SLOW

MAIRIE de TRACY LE MONT

ID: 060-216006320-20221208-2022_12_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-01

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice: 19 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration:

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé: -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURDON

Sundar

Le Maire Svlvie VALENTE LE HIR

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SLO

MAIRIE

de

TRACY LE MONT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-02

ID: 060-216006320-20221208-2022_12_02-DE

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration:

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Nous avons été informés ce jour que le receveur ne demande plus à compter de cette année cette indemnité. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURDON Le Maire Sylvie VALENTE LE HIR

Publié le 12/12/2022 ID: 060-216006320-20221208-2022 12 03-DE

MAIRIE TRACY LE MONT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-03

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice: 19 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration:

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION ET DES CONDITIONS GENERALES DES SALLES VICTOR DE L'AIGLE

Après avoir fait une étude comparative des prix de location des salles des communes avoisinantes, il s'avère que les tarifs pratiqués à Tracy le Mont sont sensiblement inférieurs. Considérant les frais d'entretien.

Considérant les travaux de rénovations entrepris, destinés à faire baisser les charges d'entretien des salles,

Le conseil municipal décide à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de voter à compter de ce jour les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération.

Le Maire

ENTE LE HIR

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURDON

- quidu

Arrondissement de COMPIÈGNE

CANTON DE COMPIEGNE 1



Commune de Tracy-le-Mont

Location de locaux du complexe socio culturel Victor de l'Aigle Tarifs et conditions générales à compter du 08/12/2022

1-Tarifs:

			PETITE SAI personnes m						
		(Journée			Fin de semaine			
Commune			150 €			300 €			
Associations to	raçotines, personnel		50 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable						
communal & I			300 €	esei v	alion . tarm	500 €			
Hors commune	e		300€			300 €			
			GRANDE SA						
Commune			500 €			650 €			
	raçotines, personnel	150 € : la 1 ère réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable							
Hors commune			600 €			1000 €			
TIOIS COMMITME	<u> </u>								
		PETIT	E ET GRANI)ES	ALLE *				
Commune			700 €	850 €					
Associations to	raçotines, personnel		servation.						
communal & F	- · -		Dès la 2 ^e re	eserv	communal applicable				
Hors commune	е		800 €		1200 €				
		LOCA	ATION DE V	A TSS	TILLIAN				
A sanciations t	raçotines, personnel		50 personnes	LIDE	51 à 100 p	ersonnes	1	01 et plus	
	unal & RPI:							105 €	
	1 lère réservation	50 €			83	85 €		103 E	
	e tarif communal								
	plicable								
•		Frais	casse vaissell	e ou	autre				
Par assiette	Par assiette	Par	Par	Par verre 19 c 23cl ou flûte		1 '1		Par couteau	
de	plate	assiette	ménagère			cuillè			
présentation		à dessert		15cl		cuillère à café		0.7.0	
2,5 €	2€	1,5 €	12€	2€		0,5 €		0,7 €	
Par plat rond, légumier ou corbeille	Par tasse ou sous- tasse	Par bol	Par broc	P	ar plateau				
5 €	2€	2,5 €	11 €		10€				
Extincte	eur percuté ou volé	Par chaise				Coque			
Extincte	100 €		35€				30 €		

^{*}Le tarif de la location comprend : le montant de la location, et la totalité des fluides (eau, électricité, gaz).

<u>Alarme</u> : les bâtiments étant sous alarme, toute erreur de manipulation déplacement des services municipaux de sécurité, sera facturée au Preneur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID: 060-216006320-20221208-2022_12_03-DE

Les paiements par encaissement (avis des sommes à payer) auprès du TRESOR PUBLIC Voir pour le règlement.

- Arrhes:

Des arrhes représentant 30% du prix de la location seront encaissées par le Trésor public, à la signature du contrat.

- Cautions:

Une caution « état des lieux » de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises), le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après l'état des lieux de sortie, règlement de tous les frais de location et si aucun dégât n'a été constaté.

+ Une caution « fraude au locataire » de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises), le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après qu'il ait été constaté qu'il est lui-même utilisateur de la salle (suivant le contrat).

2-Conditions générales :

Le loueur est toujours l'interlocuteur : il signe le contrat, les chèques de cautions et le paiement de la location. Il est seul responsable. La sous-location est strictement interdite.

Pour les associations (du lundi au jeudi) dont le siège social et les activités sont à Tracy le Mont, l'utilisation sera gratuite.

- Définition : la « journée » va de 8h00 à 8h00 le lendemain pour les jours fériés en semaine uniquement.

- Remise des clefs et état des lieux :

A la demande de l'utilisateur les clefs peuvent éventuellement lui être confiées la veille du jour d'occupation dans les conditions suivantes :

Le soir : priorité est donnée à l'utilisation usuelle par les associations de la commune. La salle ne pourra être occupée qu'en dehors des heures réservées aux associations.

- -Fin de semaine (samedi + dimanche) : la location commence le samedi 8h00 et se termine le lundi 8h00. Sous la réserve ci-dessus indiquée, et en fonction des disponibilités du personnel chargé de la location. Les clés seront remises le vendredi.
- Visite de la salle : une visite des lieux pourra être effectuée avant réservation, sur rendez-vous.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de leur réception et ne pourront être modifiées après la signature du contrat. Toutefois, aucune réservation ne pourra être faite plus d'un an à l'avance.

- Assurance:

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'attestation, précisant les date et lieu de la location devra être produite à l'occasion de la signature du contrat et jointe au dit document. En cas de défaut, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location pour les associations également.

Extension vol:

Pour les manifestations les plus importantes, l'organisation d'un vestiaire surveillé est conseillée, de même pour le parking. Il est donc fortement conseillé au preneur de demander à son assureur de couvrir les risques de vol pour la mise en place de ce service

En effet, dans le cas contraire, la victime se trouve dépourvue de tout recours.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-04

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration:

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

<u>VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES VICTOR DE</u> L'AIGLE

Vu l'exposé de Mme le Maire, Vu le nouveau règlement présenté,

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 centre Adopte le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURPON Le Maire Sylvie VALENTE LE HIR

Arrondissement de COMPIÈGNE

CANTON DE COMPIEGNE 1



SALLES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR DE L'AIGLE REGLEMENT INTERIEUR EN DATE DU 08/12/2022

Les salles du centre socioculturel sont gérées par la municipalité de Tracy le Mont. C'est elle qui fixe les tarifs et conditions d'occupation. La location des locaux est ouverte aux particuliers, associations et collectivités pour y tenir banquets, réunions ou soirées privées.

Les manifestations publiques devront avoir obtenu l'autorisation de Madame le Maire. L'utilisation des locaux est absolument interdite pour toutes activités ou manifestations susceptibles d'engendrer des désordres ou dégradations.

1-Engagement

Le preneur (ou locataire) s'engage à :

- Faire respecter l'intégrité des locaux, du mobilier, du matériel et des abords.
- -N'enfoncer ni clous, pitons, agrafes ou punaises dans les murs, sols ou plafonds.
- -Ne pas utiliser de ruban adhésif sur les murs ou boiseries.
- -N'introduire aucun animal dans la ou les salles qu'il occupe.
- -Interdire l'usage des pétards ou tout autre objet déflagrant, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur.
- -Prendre toutes dispositions pour éviter de créer des nuisances pour le voisinage et notamment maintenir les portes fermées mais non verrouillées.
- -Rendre la salle propre, locaux balayés, appareils ménagers nettoyés, toilettes nettoyées, (Vaisselle, tables et chaises nettoyées et rangées), détritus mis dans la poubelle (à l'exception des recyclables qui seront mis dans les conteneurs prévus à cet effet).
- -Veiller après chaque manifestation à ce que toutes les portes et fenêtres soient bien fermées et l'éclairage éteint (sauf l'éclairage de sécurité).
- -Respecter les horaires prévus au contrat, ainsi que les consignes relatives au contrôle du chauffage des locaux.
- Le Maire se réserve le droit de refuser une nouvelle location à toute personne qui n'aurait pas respecté ces obligations.
- -Sous location interdite

2- Réservation, paiement des locations, arrhes et cautions

Voir les imprimés « Réservation », « Contrat de location » et « Tarifs et conditions générales ».

3- Etat des lieux

Tout locataire s'engage à rendre les locaux dans l'état où il en prend possession.

Un premier état des lieux contradictoire sera effectué lors de la remise des clés par le responsable communal.

Après utilisation, les locaux devront être impérativement vidés de tout mobilier (tables, chaises, etc.), sauf accord exprès et ponctuel entre occupants successifs.

Les tables et les chaises seront impérativement rangées, selon leur couleur, dans leur logement respectif. A la restitution des clés un nouvel état des lieux sera effectué. Les remarques seront notifiées par écrit et le document signé par les deux parties.

4- Responsabilité

La commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir tant au locataire qu'aux personnes présentes à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Loge: mise à disposition sur demande avec accord de la mairie

Par ailleurs, le locataire devra souscrire une police d'assurance concernant tous les risques engageant sa propre responsabilité.

Il remettra une copie du contrat conclu avec la compagnie d'assurance, au responsable municipal de la salle, avant la manifestation.

5- Associations

Les salles sont ouvertes gratuitement à l'utilisation régulière par les associations de la commune (dont le siège social est à Tracy le Mont), en semaine.

La grande salle est à la disposition des associations une fois par an, soit un week-end par an à tarif préférentiel.

Toute manifestation supplémentaire, sera tarifée au même titre que les habitants de la commune (voir tarifs)

6- Sécurité

Avant utilisation des locaux, le locataire sera tenu de vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de secours. Il devra en toute circonstance laisser le libre accès aux issues de secours et avoir pris bonne note des dispositifs des alarmes et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il est interdit de toucher au thermostat situé dans le bar.

7- Téléphone

Le poste téléphonique est destiné aux appels d'urgence (les numéros 15, 17 18 112 sont gratuits) et seulement aux appels d'urgence.

8- Contrôle

Les organisateurs ou utilisateurs devront laisser pénétrer dans les locaux toute personne mandatée par la mairie pour s'assurer du respect du présent règlement.

9- Stationnement

Le stationnement ne pourra se faire qu'aux emplacements réservés à cet effet, sauf à titre temporaire pour le chargement ou le déchargement des matériels ou denrées.

10-Divers:

Le preneur s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne. Il devra être présent pendant la période de location des locaux. En aucun cas des mineurs ne seront laissés sans surveillance.

L'accès de la salle est interdit aux animaux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

L'introduction et l'usage de bouteille de gaz ou tout autre combustible est formellement interdit.

Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements électriques autrement qu'à partir des prises de courant installées à cet effet.

Interdiction d'utiliser du matériel urbain (exemple : barrières, panneaux, structures gonflables, ect ...)

Grande salle: Cuisine

Petite salle : Office et non cuisine (réchauffage uniquement)

11-Règlement

Le présent règlement, dont un exemplaire sera obligatoirement remis au locataire à la signature du contrat, pourra être modifié par le conseil municipal et sera immédiatement applicable aux utilisateurs. Il sera affiché en permanence dans la salle.

Approuvé par le conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le Maire: Sylvie VALENTE-LE HIR

MAIRIE de TRACY LE MONT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-05

ID: 060-216006320-20221208-2022_12_05-DE

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice: 19 Nombre de Membres présents: 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé: -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

VALIDATION DES NOUVEAUX FORMULAIRES DE LOCATION DES SALLES VICTOR DE L'AIGLE

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu les nouveaux formulaires de location des salles présentés,

contre

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix adopte les nouveaux formulaires de location des salles annexés à la présente délibération.

Le Maire

Svivie VALENTE LE HIR

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURDON

Suder.

Arrondissement de COMPIÈGNE

CANTON DE COMPIEGNE 1

Partie réservée au demandeur :



Location de locaux au Centre Socioculturel Victor de l'Aigle

Demande de réservation

7		
Monsieur ou Madame :		
Société:		
Association:		
Adresse:		
Tél:		Courriel:
Motif de la demande (indiquer de façon p	récise l'utili	sation prévue):
Besoins:		
- Identification de la Salle ou des Salles :		
- Avez-vous besoin de vaisselle ?	oui 🗆	non □ pour quelle quantité ?
Y aura t-il une buvette?	oui 🗆	non 🗆
Une activité commerciale ?	oui 🗆	non □, si oui, laquelle:
Un jeu payant (loto, concours, etc.)?	oui 🏻	non □, si oui, lequel
Dates : du de à	h	
Partie réservée à la commune :		
Tarifs et conditions générales (à joindre au	u présent do	cument)
La commune s'engage à donner sa répon réservation. Faute de réponse de sa part dans ce délai l		délai de 10 jours à compter de la signature de la présente sera réputée accepter la réservation.
par le Preneur dès réception avec verseme	nt des arrhes gnature du c	s signature du contrat de location, lequel devra être signé s. Caution + attestation d'assurance. contrat et versement des arrhes, dans le délai d'un mois
Le signataire du présent document déclare et les accepter.	avoir pris c	onnaissance des tarifs et conditions générales de location,
Fait à Tracy le Mont, le		
Le Demandeur		Le Maire, Sylvie VALENTE-LE HIR

Arrondissement de COMPIÈGNE

CANTON DE COMPIEGNE 1



Location de locaux au Centre Socioculturel Victor de l'Aigle

Contrat

Entre les soussignés Sylvie VALENTE-LE HIR, n Conseil Municipal du 08 décembre 2022 portant rè D'une part	naire de Tracy-le-Mont agissant en vertu d'une délibération du glement intérieur du Centre Socioculturel
Et: NOM Prénom: Adresse:	
tél : email : Agissant en qualité de : Locataire –	
Désigné sous le terme de preneur ou utilisateur D'autre part,	
Il a été convenu ce qui suit :	
OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :	
La Commune met à la disposition de l'utilisateur La Salle Victor de l'Aigle et le matériel suivant :	
Les clefs seront remises le : Les clefs seront rendues le :	, à la salle. , à la salle.
La commune ne fournit que le matériel actuellem	ent en place. Le preneur fait son affaire de son installation.
La fourniture de l'eau et des produits p	our le lave-vaisselle est comprise dans la location.
OBLIGATIONS DU PRENEUR :	
1- Conditions financières:	

- Montant de la location (voir le document « tarifs et conditions générales ») : matériel

- Caution à verser par chèque à l'ordre du Trésor Public, (état des lieux d'entrée) : € sur état des lieux + 1 chèque de

€

+

Tarif de base =

1 chèque de

€

€ pour fraude au locataire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022

- Arrhes versées ce jour (tarif de base x 30%) = € Un avis des sommes à payer vous sera établi par le trésor public

*En cas de désistement de la part du locataire, dans un délai inférieur ou égal à 3 mois avant la manifestation, les arrhes versées resteront acquises à la commune à titre de dédommagement, à l'exception des cas de force majeure. Si la commune annule ou ajourne la location, en cas de sinistre ou de force majeure, les arrhes seront restituées mais il ne sera dû aucune indemnité de sa part.

- Solde de la location :

Un avis des sommes à payer sera établi 45 jours avant la manifestation En cas de non-paiement du solde de la location, aucune remise des clés ne sera effectuée.

2 - Discipline:

2a- Respect du règlement :

L'utilisateur s'engage à se conformer au règlement de la salle, dont un exemplaire sera joint au présent document.

2b - Sécurité / Service d'ordre

La police des lieux loués sera assurée par le preneur.

Le Maire se réserve le droit d'assujettir la présente location à l'accord préalable de la commission de sécurité compétente.

Il pourra en outre exiger la présence aux frais du preneur de deux sapeurs-pompiers ou plus et/ou de deux représentants de l'ordre.

2c - Police des débits de boissons :

Si un bar est ouvert ; l'utilisateur se soumettra aux lois et règlements concernant les débits de boissons temporaires.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et conditions générales de location ainsi que du règlement de salle, et déclare les accepter.

Fait à TRACY-LE-MONT, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Preneur

Le Maire Sylvie VALENTE-LE HIR

Arrondissement de COMPIÈGNE

CANTON DE COMPIEGNE 1

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 ID: 060-216006320-20221208-2022_12_05-DE

Location de locaux au Centre Socioculturel Victor de l'Aigle

Association

Entre	les	soussignés	Sylvie	VALENTE-LE	HIR,	maire	de	Tracy-le-Mont	agissant	en	vertu	d'une
délibé	ratio	n du Conseil	Munici	pal du 08 décemi	bre 20	22 porta	int r	èglement intérie	ur du Cen	tre S	lociocu	ılturel
D'une				•		-						
	Day .											

D'une part
Et: Association: Demandeur: tél: email: Agissant en qualité de:
Désigné sous le terme de preneur ou utilisateur D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :
OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :
La Commune met à la disposition de l'utilisateur La Salle Victor de l'Aigle et le matériel suivant : Dates :
La commune ne fournit que le matériel actuellement en place. Le preneur fait son affaire de son installation. La fourniture de l'eau et l'électricité est comprise dans la location.
OBLIGATIONS DU PRENEUR :
1- Conditions financières :
 Caution à verser par chèque à l'ordre du Trésor Public, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée): 1 chèque de 500 € sur état des lieux. □ Par chèque (à l'ordre du Trésor Public) n°
 2 - Discipline : 2a- Respect du règlement : L'utilisateur s'engage à se conformer au règlement de la salle, dont un exemplaire sera joint au présent document.
2b - Sécurité / Service d'ordre

La police des lieux loués sera assurée par le preneur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Le Maire se réserve le droit d'assujettir la présente location à l'accor sécurité compétente.

Reçu en préfecture le 12/12/2022 Publié le 12/12/2022

ID:060-216006320-20221208-2022_12_05-DE

Il pourra en outre exiger la présence aux frais du preneur de deux sapeursreprésentants de l'ordre.

2c - Police des débits de boissons :

Si un bar est ouvert ; l'utilisateur se soumettra aux lois et règlements concernant les débits de boissons temporaires.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et conditions générales de location ainsi que du règlement de salle, et déclare les accepter.

Fait à TRACY-LE-MONT, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Preneur

Le Maire Sylvie VALENTE-LE HIR

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Recu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SLO

MAIRIE

de

TRACY LE MONT

ID: 060-216006320-20221208-2022_12_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-06

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration:

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS 60 POUR L'ACHAT DU NOUVEAU MATERIEL DE RECEPTION POUR LE C.P.I DE TRACY LE MONT</u>

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la possibilité offerte par le SDIS 60 de subventionner une partie du nouveau matériel pour notre Centre de Première intervention,

Vu le devis proposé par la société TPL d'un montant de 4016,54 € H.T soit 4819,85 € TTC,

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 abstent

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURDON

- Guder

Le Maire Sylvie VALENTE LE HIE

eçu en preiecture le 12/12/2

MAIRIE

de

TRACY LE MONT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-07

ID: 060-216006320-20221208-2022_12_07-DE

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19 Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration: 7

Nombre de Membres votants: 18

Nombre de Membres absents sans procuration: 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : 02 décembre 2022 Date d'affichage du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents: M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé: -

Absent: M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN MEDECIN SMUR AUX URGENCES DE NOYON

Madame le Maire expose la situation :

« Le 2 novembre 2022, il n'y aura plus de médecin urgentiste au SMUR de NOYON. Il sera remplacé par une équipe paramédicale (un infirmier ou une infirmière et un ambulancier).

Le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de Noyon assure la prise en charge de personnes en situation d'urgence pour prendre les communes rurales les plus excentrées et donc les plus concernées par la décision de la direction du Centre Hospitalier de Compiègne Noyon.

Nous ne pouvons pas accepter que l'équipage du SMUR soit sans médecin en partant de NOYON.

L'inquiétude ne tend pas au manque de confiance envers le personnel soignant mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas pour l'instant à NOYON.

En attendant, en cas d'urgence si vous appelez le 15, le SAMU enverra le SMUR de Compiègne qui est déjà en charge du secteur du Compiégnois en plus de celui de Senlis et de Crépy-en-Valois

SMUR qui arrivera sur notre territoire dans les Communes les plus éloignées environ 40 minutes après l'appel au 15. Un délai beaucoup trop long pour une urgence vitale. »

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Recu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

Le Conseil municipal et moi-même relayons donc cette infort ID: 060-216006320-20221208-2022_12_07-DE émanant des Conseillers Départementaux du Canton de Thourotte et du Canton de Novon.

Le Conseil municipal et moi-même exprimons, par cette motion, les grandes inquiétudes et un rétablissement de médecins urgentistes au SMUR de NOYON de toute urgence pour la sécurité de tous.

Considérant l'absence de médecin urgentiste qui met en péril le service public hospitalier rendu aux patients et donc par là même leur santé. Il est indispensable que des médecins soient recrutés pour rendre un service public hospitalier digne à sa population.

Cette motion est présentée à l'unanimité des membres présents et représentés, et validée en séance pour un rétablissement de la situation aux urgences de NOYON.

Le Maire Sylvie VALENTE LE HIR

Le secrétaire de séance M. Jean Louis GOURDON

Sudon